CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 181.751 du 4 avril 2008
A. 68.229/V-1478

En cause : Guy VITS,
Leming 119,
3220 Holsbeek

contre :

l'État belge, représenté par le Ministre de la Fonction publique,
ayant élu domicile chez
Me Monique DETRY, avocat,
rue de Praetere 25, boîte 1,
1050 Bruxelles

partie intervenante :

Françoise LEJEUNE,
rue des Combattants 48,
6536 Thuillies

LE CONSEIL D'ÉTAT, Ve CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 mars 1996 par laquelle Guy VITS demande l'annulation de l'arrêté royal du 9 janvier 1996 par lequel Françoise LEJEUNE, inspecteur général (rang 15), est promue au grade d'administrateur général au Ministère de la Fonction publique, cadre linguistique français, à partir du 1er juillet 1995;

Vu la requête en intervention de Françoise LEJEUNE;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1996 accueillant l'intervention de Françoise LEJEUNE;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. M. ROELANDT, auditeur général;

Vu l'ordonnance du 11 avril 2000 ordonnant le dépôt au greffe du rapport et du dossier;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires régulièrement échangés;

Vu l'ordonnance du 22 janvier 2008, fixant l'affaire à l'audience du 28 février 2008;

Entendu M. R. ANDERSEN, premier président du Conseil d'Etat, en son rapport;

Entendu en ses observations, Me M. TABET, avocat, loco Me M. DETRY, avocat, qui comparaît pour la partie défenderesse;

Entendu M. M. LEFEVER, premier auditeur chef de section, en son avis conforme;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 11 septembre 2007, le requérant a fait savoir qu'il ne souhaitait pas que la procédure se poursuive; qu'il en résulte qu'il se désiste de son recours,

D É C I D E :

Article 1er

Le désistement est décrété.

Article 2

Les dépens du recours en annulation, liquidés à la somme de 99,16 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Les dépens de l'intervention, liquidés à la somme de 74,37 euros, sont mis à la charge de la partie intervenante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatre avril 2008, par la V^e^ chambre du Conseil d'État, composée de :

MM.	R. ANDERSEN	premier président du Conseil d'État
	L. HELLIN,	président de chambre,
	G. VAN HAEGENDOREN,	conseiller d'État,
	W. GEURTS,	greffier.

Le greffier, **Le premier président du Conseil d'État ,**

W. GEURTS. **R. ANDERSEN.**